

Transports—Loi

souscriraient à l'objet de l'amendement, et il est connu que c'est également le cas du ministre.

De deux choses l'une, ou le secrétaire parlementaire ne savait pas de quoi il parlait hier soir, ou le chef de cabinet du ministre a induit en erreur les représentants du Centre d'aide et de défense juridique pour les handicapés. Selon cette lettre et le chef de cabinet du ministre, ce dernier était disposé à accepter l'amendement. En fait, on est censé étudier ces amendements depuis 1983. Ils devraient être prêts à être mis en oeuvre maintenant.

M. Côté (Lac-Saint-Jean): 1983?

M. Ouellet: Oui. Nous reconnaissons volontiers que le gouvernement libéral était prêt à mettre en oeuvre des modifications garantissant l'application voulue de normes d'accessibilité pour les handicapés.

Selon moi, le ministre, le secrétaire parlementaire et le gouvernement manquent de franchise envers les handicapés sur cette question. Je trouve cela honteux. Il s'agit d'une lacune importante et regrettable du projet de loi, et il n'y a aucun doute que les handicapés sont, à tout le moins, laissés de côté par les fonctionnaires ou les collaborateurs du ministre. Ce n'est pas une façon de traiter les handicapés, et je le déplore vivement.

● (2050)

[*Français*]

En terminant mes remarques, je voudrais référer à la nouvelle agence qui a été créée en vertu de la Loi C-18 et qui remplace la Commission canadienne des transports. Il a été dit et répété à maintes reprises que la nouvelle agence n'aura pas l'autorité et l'indépendance de la Commission canadienne des transports. Cette Commission avait une expertise exceptionnelle et les employés et les membres de cette Commission étaient consciencieux, dévoués aux intérêts du transport au Canada.

Au nom de mes collègues du parti libéral, je veux remercier tous ceux et celles qui ont travaillé pendant de nombreuses années à la Commission canadienne des transports et qui ont bien servi leur pays. Je dois dire que je regrette infiniment que le gouvernement, dans son désir de tout défaire, et de tout changer, de tout refaire, ait décidé de saborder la Commission canadienne des transports. Il est clair que le gouvernement conservateur aurait pu très bien apporter quelques amendements, quelques modifications dans le meilleur intérêt de la marche normale des opérations de la Commission canadienne des transports. Il n'était absolument pas nécessaire de saborder la Commission pour répondre au nouveau besoin de déréglementation du gouvernement conservateur. Il y avait là une équipe de recherche, une expertise exceptionnelle qui aurait pu continuer et être très utile au nouvel Office national des transports. Mais, les conservateurs voulaient recommencer à zéro, voulaient repartir de rien, voulaient tout refaire et, par conséquent, ils ont aboli une institution qui, à mon avis, a joué un rôle important et utile dans le domaine des transports au Canada.

Je forme le voeu que plusieurs des employés, même certains des membres de l'actuelle Commission, soient transférés au nouvel Office national des transports.

Je dois dire que je remercie le secrétaire parlementaire qui au nom du gouvernement a accepté, à ma demande hier soir, de présenter un amendement qui dans une certaine mesure va, je l'espère, protéger les employés de la Commission canadienne des transports actuelle.

Comme je le disais hier, à la toute dernière seconde, avant de terminer les travaux du Comité des transports, le conseiller juridique du ministère des Transports avait présenté un amendement à l'article 273 du projet de loi qui, avec les raccordements, est devenu l'article 272 de plus, il avait ajouté un paragraphe qui était de nature à effrayer considérablement les employés de cette agence. Il s'agissait en particulier de l'article 272, on avait ajouté à la toute dernière seconde cet article qui disait: Exclusion de dédommagement. Les personnes nommées au poste de membres de l'autorité antérieure, c'est-à-dire l'ancienne Commission canadienne des transports, n'ont aucun droit de réclamer ou de recevoir une compensation pour dommages-intérêts, une indemnité ou une autre forme de dédommagement de Sa Majesté du chef du Canada ou de ses préposés ou mandataires en raison de l'abolition de leur poste en vertu du paragraphe (9) et par l'application de la présente loi, sauf dans la mesure du dédommagement que le Gouverneur en conseil peut autoriser ou prévoir par décret.

Or, monsieur le Président, il est évident qu'il s'agissait beaucoup plus que d'un petit amendement technique, qu'il s'agissait bel et bien d'une carte blanche au gouvernement pour congédier sans ambages des personnes qui, de bonne foi, il y a quelques années, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans, ont accepté de quitter leurs emplois ou leurs milieux pour venir à Ottawa travailler pour la Commission canadienne des transports et occuper un poste pour une période de temps déterminée.

M. Robichaud: . . . de travailler au service des Canadiens.

M. Ouellet: Et comme mon collègue de Westmorland—Kent le dit, de travailler au service des Canadiens.

Or, il est évident que cet amendement donnait la possibilité au gouvernement de décider qu'un membre de la Commission, le lendemain matin, était congédié, il devait s'en aller, puisque la Commission n'existait plus, et les droits qu'il a acquis en acceptant cette nomination lui étaient enlevés.

Or, on ne légifère pas rétroactivement de la sorte et s'il y a quelque chose d'ignominieux, c'est de passer une loi rétroactive qui enlève des droits et des privilèges donnés librement et correctement à des individus. Or, je félicite et remercie le secrétaire parlementaire qui a accepté que nous ajoutions un onzième paragraphe à l'article 272 du projet de loi C-18 et qui met une exception au paragraphe (10), au paragraphe précédent, en disant, malgré le paragraphe (10):

Le Gouverneur en conseil peut autoriser ou prévoir par décret un dédommagement dans une des formes visées à ce paragraphe.

Je prends donc pour acquis que c'est une indication de magnanimité de la part du gouvernement. Je suis très reconnaissant au secrétaire parlementaire d'avoir très rapidement corrigé cette situation et j'espère que cette bonne intention qui est maintenant insérée dans la loi se traduira par des gestes tangibles, des règlements convenables, appropriés et justes envers tous ceux et celles qui sont actuellement à l'emploi de la